



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 juin 2018

n° 099-18 C

Objet : RD - Mise en place du mécanisme comptable de neutralisation comptable des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204)

- date de convocation le 08 juin 2018
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 61

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Anne Manipoud - Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux -

Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Françoise Marchand -

Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Isabelle Rousseau -

Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Christophe Richel

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Céline Barniaudy à Alain Thieffenat - de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Michel Dyen à Xavier Dullin - de Yvette Fetaz à David Dubonnet - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Pierre Ruffier - de Dominique Saint-Pierre à Mustapha Hamadi - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Jean-Maurice Venturini à Jean-Marc Léoutre

- conseillers excusés : 7

François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Daniel Grosjean - Dominique Pommat - Patrick Roulet - Philippe Trepier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 14 juin 2018

délibération n° 099-18 C

objet **RD - Mise en place du mécanisme comptable de neutralisation comptable des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204)**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle que les subventions d'équipement versées par l'intermédiaire du chapitre 204 doivent être amorties comptablement.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et intercommunalités peuvent recourir au mécanisme de « neutralisation » de ces amortissements.

Les écritures, prévues dans le cadre de la nomenclature M14, sont les suivantes :

- écritures classiques : dépense en section de fonctionnement au 6811, recette d'investissement au 2804,
- écritures de neutralisation : dépense d'investissement au 198, recette de fonctionnement au 7768.

Ce mécanisme permet ainsi d'atténuer l'impact de l'amortissement obligatoire des subventions d'équipements versées par la Communauté d'agglomération sur la section de fonctionnement.

Il est proposé de limiter ce mécanisme aux subventions versées dans le cadre d'opérations qui, si elles avaient été portées directement par la Communauté d'agglomération, n'auraient pas engendré d'amortissements obligatoires (financements d'aides pour des bâtiments, des logements sociaux, des régularisations comptables, infrastructures à intérêt régional et national). Cette possibilité réglementaire permettra également de « neutraliser » comptablement les écritures de solde des résultats d'investissement versés à CGLE dans le cadre de la dissolution du SYPARTEC et de la clôture du budget annexe immobilier d'entreprise comptabilisées au compte 2041581.

Les natures comptables concernées sont les suivantes :

- compte 2041581 (28041581) : subventions d'équipement versées aux autres groupements de collectivités pour des biens et études et régularisations comptables diverses,
- compte 204172 (2804172) : subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour des bâtiments et installations,
- compte 204182 (2804182) : subventions d'équipement versées aux autres organismes publics pour des bâtiments et installations,
- compte 20423 (280423) : subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour des projets d'infrastructures dépassant l'intérêt local.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise en œuvre de ce mécanisme et de prévoir les crédits correspondants au budget supplémentaire, soit la somme de 2 100 000 €.

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2018,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise en œuvre du dispositif de neutralisation des subventions d'équipement versées au chapitre 204 et plus précisément les natures comptables suivantes :

- compte 2041581 (28041581) : subventions d'équipement versées aux autres groupements de collectivités pour des biens et études et régularisations comptables diverses,
- compte 204172 (2804172) : subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour des bâtiments et installations,

- compte 204182 (2804182) : subventions d'équipement versées aux autres organismes publics pour des bâtiments et installations,
- compte 20423 (280423) : subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour des projets d'infrastructures dépassant l'intérêt local.

Article 2 : précise que les comptes utilisés pour ces écritures comptables de neutralisation sont les suivantes :

- dépense d'investissement au compte 198 (neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées),
- recette de fonctionnement au compte 7768 (neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées),

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce mécanisme.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 099-18 C

Objet de l'acte : RD - Mise en place du mécanisme comptable de neutralisation comptable des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 1 - Decisions budgetaires 6 - Autres délibérations ou décisions

Date de l'acte : 14 juin 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180614-lmc1H20898H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20898H1

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2018

Date de réception en Préfecture : 25 juin 2018